



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Emir Kir, *Bourgmestre-Président* ;  
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;  
 Luc Frémal, *Président du CPAS* ;  
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

**Séance du 11.12.18**

---

**#Objet : Factures d'énergie et de téléphonie impayées du département des travaux publics; paiement en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale.#**

---

Le Collège,

Vu l'arrêté royal portant règlement sur la comptabilité communale;  
 Vu l'article 248 de la Nouvelle Loi Communale qui stipule " qu'aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé et aucun transfert ne peut avoir lieu";  
 Considérant qu'à ce jour, le Département des Travaux Publics détient un nombre important de factures d'électricité, de gaz, de téléphone et de contrôle automobile impayées;  
 Considérant que les échéances de paiement de ces factures datent du mois de mai dernier pour certaines et que des intérêts de retard ont été facturés sur d'autres;  
 Considérant que les créanciers nous ont adressé plusieurs lettres de rappel et de mise en demeure concernant ces factures impayées;  
 Considérant que malgré les différents glissements effectués, certains articles n'ont pas de crédits suffisants pour faire face à cette dépense;  
 Considérant que la situation de notre compte auprès des tiers se présente ainsi qu'il suit:

- **Eneco**: 73.572,14€ dont 928,37€ d'intérêts de retard
- **Engie**: 9.241€ dont 152,28€ d'intérêts de retard
- **Vivaqua**: 28.675,12€
- **IRISnet**: 52.288,31€€ dont 268,37€
- **Proximus**: 14.515,35€
- **Contrôle automobile** ( visite technique de nos véhicules) 95,90€

soit un montant total de **163.872,47€**;

Considérant que certaines factures arrivent à échéance fin décembre soit **15.040,98€**, ce qui fait que la dette s'élève finalement à **178.913,45€** comme indiqué dans le tableau récapitulatif des articles budgétaires concernés ainsi que les crédits nécessaires pour chacun ci-annexé;  
 Considérant qu'en cas de non paiement de ces factures dans un bref délai, l'Administration communale risque des amendes et même une assignation en justice;  
 Vu qu'il convient en l'espèce de faire recours à l'article 249 § 1 al. 2 de la Nouvelle Loi Communale qui précise que:"Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal, qui délibère s'il admet ou non la dépense";

Décide:

- d'activer l'article 249 § 1 al. 2 de la Nouvelle Loi Communale citée ci-avant en vue de liquider la totalité de

ces factures dont la somme est 178.913,45 €

- d'imputer cette dépense aux articles budgétaires concernés consignés dans un tableau ci-joint du budget ordinaire de l'année 2018

- de donner sans délai, connaissance de la présente décision au Conseil Communal qui délibérera s'il admet ou non la dépense.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Patrick Neve

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME  
Saint-Josse-ten-Noode, le 11 décembre 2018

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Le Collège des  
Bourgmestre et Echevins,  
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Philippe Boïketé